



**VILLE  
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909  
**45209 AMILLY CEDEX**  
 Tél : 02.38.28.76.00  
 Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SEANCE DU 07 FEVRIER 2024**

**Objet :**

**Contrats d'objectifs pour la saison sportive  
 2023 / 2024 : conclusion des conventions avec  
 les associations sportives**

**Date de convocation**

**01 Février 2024**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 33  
 Présents : 24  
 Votants : 33**

**Pour Extrait Conforme,  
 Pour Le Maire,  
 Par délégation  
 Le fonctionnaire titulaire,  
 Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240207-DEL2024008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Sept Février à 19 heures  
 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
 en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**  
 Gérard, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, M. LECLOU,  
 Mme TURBEAUX-JULIEN, M. CARON-PERROUD,  
 Mme CARRIAU  
 Adjoint (e) s au Maire,**

**MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, MM. FOURNEL,  
 ABRAHAM, Mmes FARNAULT, SAJET, MM. PATRIGEON,  
 RAISONNIER, Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET,  
 Mme PLICHON, M. BONCENS, Mme BONNARD, M. CHALENCON  
 Conseiller (e) s Municipaux,**

**Formant la majorité des Membres en exercice**

**ABSENTS EXCUSES :**

**M. BOUQUET  
 Mme FEVRIER  
 Mme FOLY  
 Mme MOLINA-AUBERT  
 M. SALL  
 Mme PENIN  
 M. DESPLANCHES  
 Mme HUTSEBAUT  
 M. BEAULIER**

**Pouvoir à M. DUPATY  
 Pouvoir à Mme CARRIAU  
 Pouvoir à Mme BEDU  
 Pouvoir à Mme SAJET  
 Pouvoir à M. LAVIER  
 Pouvoir à M. PATRIGEON  
 Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN  
 Pouvoir à Mme FOUBET  
 Pouvoir à M. GABORET**

**ABSENT :**

**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 07 Février 2024

MB/N°2024/08

**OBJET : Contrats d'objectifs pour la saison sportive 2023 / 2024 : conclusion des conventions avec les associations sportives**

Monsieur le Maire expose :

Sur proposition de la Commission Sports / Jeunesse réunie le 09 novembre 2023, une enveloppe de 15 000 € au titre des contrats d'objectifs 2023 / 2024 a été votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 décembre 2023.

Au vu des dossiers transmis fin octobre par les associations sportives suivantes : les J3 Sports (Comité Directeur des J3 Sports, les sections Aïkido, Athlétisme, Basket-Ball, Football, Gymnastique, Handball, Jeu de Dames, Judo, Karaté, Pétanque, Randonnée, Tennis, Tennis de Table, Tir, Tir à l'Arc, Triathlon), l'Association Sportive Collège Schuman, l'Echiquier du Gâtinais, et l'association Gardon Amillois, il convient de conclure une convention, définissant les objectifs proposés par les associations suivant les critères d'attribution fixés au titre des contrats d'objectifs comme suit :

- Critère n° 1 : « Evénements amillois organisés par l'association »,
- Critère n° 2 : « Représentation de la Ville sur d'autres manifestations ».

En fin d'année 2024, la Ville attribuera à chaque association une subvention calculée en fonction des objectifs atteints.

Sur avis favorable de la Commission Sports Jeunesse réunie le 09 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les objectifs détaillés des différentes associations,

VU les efforts fournis et le niveau variable de réalisation des objectifs par les associations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Pour les J3 Sports : par 24 Voix Pour et 9 non-participations au vote des élus membres ou adhérents (MM. SZEWCZYK, LECLOU, PATRIGEON titulaire d'un pouvoir, M. RAISONNIER, Mme FOUBET titulaire d'un pouvoir, MM. DAUNAY, BEAULIER)

Pour les autres associations sportives : par 33 Voix Pour

**APPROUVE** la conclusion des contrats d'objectifs pour la saison sportive 2023 / 2024 avec les associations sportives désignées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

**PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées sur l'exercice 2024 du Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.